

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
19 octobre 2022

PUBLIE LE : 18 OCT. 2022

Délibération n°191022-3 : Actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le treize octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : LE VESINET

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>10 pour la convention de partenariat tripartite YOUTOPIA 2022</b> <b>11 pour les autres délibérations</b>

## **SI PISCINE / CS -221019-3**

### **OBJET : ACTUALISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code général de la commande publique et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

**VU** la délibération du 22 juillet 2020 adoptant les délégations au Président et au Bureau à la suite de l'élection du Président et du Bureau ;

**CONSIDERANT** que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

#### **1/ Délégation au Président pour :**

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour emplois saisonniers et remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
  - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, hors utilisation des lignes d'eau, pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur locative n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe.
- demander des subventions,

- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- signer les conventions avec les établissements scolaires, conformément au planning,
- établir le planning d'utilisation de la Piscine par les établissements scolaires et autres utilisateurs,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre gratuit au profit d'associations sportives ou de lutte contre la maladie dès lors que ces mises à disposition n'ont pas d'impacts sur le fonctionnement normal de la piscine,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre onéreux au profit d'associations ou d'organismes dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le Comité,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical.

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

## 2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

## LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à **l'unanimité** (abstentions des 6 membres du bureau présents : Monsieur Péricard, Monsieur Burgaud, Monsieur Praca, Madame TUVI, Monsieur Mirabelli, Madame Alais et Monsieur Dussart).

**ADOpte** les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **18 OCT. 2022**

Transmis en préfecture et affiché le **18 OCT. 2022**

**Alexandre GAMAY**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal